PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral portant mise en demeure Société GAMMA INDUSTRIES Commune de Formerie

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret 2020-559 du 12 mai 2020 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 19 juin 2017 pour les rubriques n° 1532 et n° 2410 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 2 février 2021, l'inspecteur des installations classées a constaté que le site utilisait de la colle dans son procédé d'assemblage des faux planchers ;

Considérant qu'aujourd'hui le site est non classé pour cette activité d'encollage ;

Considérant que ces constats peuvent constituer un défaut de classement du site au titre de la législation des installations classées ;

Considérant que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Gamma Industries de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

La société Gamma Industries, ci-après dénommée exploitant, située à Formerie est mise en demeure, sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser son site au regard de la législation des installations classées en produisant un tableau de classement de ses activités au regard de la nomenclature installations classées et en réalisant les démarches et/ou les dossiers nécessaires à cette régularisation.

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Formerie pendant une durée d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Formerie fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné à savoir :
http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Formerie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :
- Société Gamma Industries
- Monsieur le Maire de la commune de Formerie
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- Monsieur l'Inspecteur des installations classées, sous couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France